

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le douze février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h20).

Absents Excusés : PUISSANT Séverine (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à LE TOHIC Morgane), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné DENIS David, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Ecole privée Saint-Cyr – Fixation de la participation communale
pour l'année 2021

(Délibération 2021_02_12_05)

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, rapporte que la commission communale « Affaires scolaires» réunie le 10 février 2021, a analysé le coût d'un élève de l'école publique en 2020, base de la fixation du forfait versé, par élève, pour le fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que la commune dispose d'un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires de l'école privée et d'un contrat simple pour les classes de maternelles. Mme Marie-Christine TALMONT indique également que, si la commune finance le fonctionnement et l'investissement de l'école publique, elle ne finance en revanche que le fonctionnement de l'école privée.

Elle précise que l'école publique a vu son effectif baisser de 22 élèves par rapport à l'an passé et que les dépenses ont, quant à elles, augmenté du fait notamment des dépenses liées à la COVID-19 et à l'entretien des bâtiments.

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, ajoute alors que le considération pour le montant de base de participation est l'effectif septembre 2020, sans les enfants domiciliés hors commune. Les subventions allouées pour les fournitures et les livres, l'effectif scolaire retenue est celui de janvier 2021. Il indique, concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, que le taux d'évolution retenue est de 1% (soit 0,5% + taux d'inflation N-1 estimé à 0,5% pour 2020). Il annonce ainsi que la commission communale « Affaires scolaires » propose d'arrêter les participations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	1 248,19€	80	99 855,30€	333,67 €	126	42 042,45 €
Fournitures	55,75 €	91	5 073,43€	55,75€	130	7 247,50 €
Livres	10 €	91	910,00€	10 €	130	1 300,00€
Sous-Total			105 838,73€			50 589,95€
Participation totale	156 428,68€					
	TOTAL GENERAL					156 428,68€
	<i>Variation par rapport à l'année antérieure</i>					+19 423,00€

M. Le Maire, Pascal ROSELIER, rappelle que les sommes proposées fluctuent en fonction des effectifs enregistrés et des dépenses annuelles affectées à l'école publique et qu'à ce titre, ces subventions peuvent évoluer indifféremment à la hausse ou à la baisse les prochaines années.

M. Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, annonce que la commission « Affaires scolaires » a validé le principe de réduire le montant alloué au financement du transport à la piscine, compte tenu de la diminution sensible enregistrée des sorties piscine engendrée par la crise sanitaire. Il propose que soit attribuée la somme de 1 320 € (contre 2 560 € en 2020). Il indique que le montant de cette participation sera régularisé en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	155	4	1 320,00€
Entrées à la piscine	<i>Déduction de l'attribution de compensation versée par CMC à Moréac</i>		
Participation totale intégrée à la convention			1 320,00€

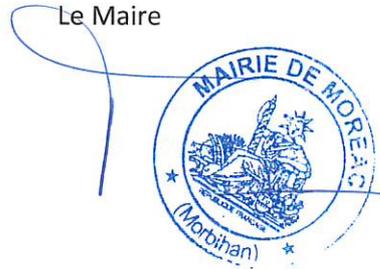
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Maintient sa position pour un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école Saint-Cyr ;
- Arrête la participation de la commune de Moréac pour l'école privée Saint-Cyr en 2021 comme détaillée dans le tableau ci-dessus ;

- **Arrête la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr comme détaillée dans le tableau ci-dessus ;**
- **Dit qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 22/02/2021



ID : 056-215601402-20210212-D2021_02_12_05-DE